

# CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES COMPÉTENCES DE L'ÉTAT ET DE LA RÉGION



## **CETTE CONVENTION CONCERNE**

*L'information et l'orientation pour les publics scolaire, étudiant et apprenti.*

**Convention régionale relative à la mise en œuvre des compétences de l'Etat et de la  
Région Île-de-France en matière d'information et d'orientation pour les publics  
scolaire, étudiant et apprenti.**

***Déclinaison du cadre national de référence***

Entre

L'Etat, représenté par :

le Préfet de la région Île-de-France, M. Marc Guillaume ;

le Recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe Kerrero ;

le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, M. Benjamin Beaussant ;

la directrice générale de l'Onisep, Mme Frédérique Alexandre-Bailly

et

La région Île-de-France, représentée par :

la présidente de région, Mme Valérie Péresse dûment habilitée en vertu de la délibération n° CP 2020-418 du 23 septembre 2020.

vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 214-16-1, L 214-16-2, L313-7 et 612-3 ;

vu le code du travail, notamment son article L6111-3 ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 18 ;

vu la délibération n° CR 2019-023 du 28 mai 2019 portant la stratégie régionale de l'information et de l'orientation tout au long de la vie ;

vu l'accord-cadre du 28 novembre 2014 portant sur la généralisation du service public régional de l'orientation ;

vu le cadre national de référence conclu entre l'Etat et Régions de France du 28 mai 2019.

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

---

La présente convention prend appui sur le cadre national de référence conclu entre l'Etat et Régions de France, visé ci-dessus, auquel elle est annexée, ainsi que sur les constats ayant servi de base à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Cette convention repose sur plusieurs grands objectifs politiques et valeurs partagées par ses signataires, dont ceux contenus dans la Charte du Service Public Régional de l'Orientation francilien du 06 novembre 2015 qui devra être adapté pour permettre la signature des autorités académiques.

Elle s'inscrit également dans le cadre la stratégie régionale francilienne de l'orientation.

### **Objectifs communs**

---

L'Etat et la Région coordonnent leurs actions en matière d'information sur les métiers et les formations dans le cadre du renforcement de l'accompagnement à l'orientation, lequel reste une mission de l'Etat, à tous les niveaux, de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur, pour les mettre en œuvre de manière progressive au cours de l'année scolaire en collaboration avec les services de l'éducation nationale en région et de l'Onisep et pleinement au plus tard à la rentrée 2020. Cette coopération pour une information sur les métiers et les formations s'exerce ainsi :

- au collège (y compris en SEGPA) : 12 heures annuelles en classe de quatrième et 36 heures annuelles en classe de troisième sont dédiées à l'accompagnement à l'orientation des élèves ; ainsi que les heures d'accompagnement à l'orientation des élèves de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole ;
- au lycée général et technologique : 54 heures annuelles, à titre indicatif, sont dédiées à l'accompagnement au choix à l'orientation à chaque niveau de scolarité ; ainsi que les heures dédiées à l'accompagnement à l'orientation de l'enseignement agricole ;
- dans la voie professionnelle (sous statut scolaire ou apprentissage) : les heures de « consolidation, accompagnement personnalisé et préparation à l'orientation » peuvent être mobilisées. En CAP, 101 heures en première année et 91 heures en terminale, ainsi que les heures prévues en baccalauréat professionnel pour les spécialités délivrées par la DRIAAF ;
- dans l'enseignement supérieur : des actions collectives ou individuelles, inscrites dans les maquettes d'enseignement ou optionnelles sur la base d'un repérage des étudiants en difficulté ou du volontariat, sont proposées tout au long du cursus d'études et jusqu'à l'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, un temps spécifique est mis en œuvre par l'équipe éducative afin de favoriser l'appropriation de l'information sur les métiers et les formations.

L'Etat, par l'action de ses services (dont les CIO), ses opérateurs (dont les SCUIO-IP) et la Région interviennent de manière coordonnée dans les établissements ; ils doivent veiller à la cohérence, la complémentarité et la continuité de leurs interventions respectives ou conjointes en matière d'information et d'orientation. Dans le cadre de leurs compétences respectives, ils veillent tout particulièrement à :

- ✓ améliorer l'accompagnement ou la démarche d'information des élèves, des parents d'élèves, des apprentis et des étudiants pour leur permettre d'élaborer leur projet de manière progressive et réfléchie, et ainsi mieux réussir dans la voie qu'ils auront choisie ;
- ✓ lutter contre l'autocensure des jeunes et contre les discriminations auprès des publics à profil particulier (handicap) et ouvrir le champ des possibles ;
- ✓ prévenir le décrochage scolaire et universitaire ;
- ✓ concourir à la mixité dans les métiers et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en luttant contre les stéréotypes sexistes ;
- ✓ présenter dans leur diversité les mondes économiques et professionnels ainsi que les différentes voies et modalités de formation dans l'enseignement secondaire et supérieur relevant de différents ministères ;
- ✓ garantir la qualité des prestations proposées, notamment en s'assurant de la qualification des intervenants et du respect des règles déontologiques ainsi que leur évaluation régulière pour juger de leur pertinence.

## **Valeurs partagées**

---

Toutes les actions menées respectent les valeurs fixées par la charte du Service Public Régional de l'Orientation francilien :

- ✓ Egalité et facilité d'accès sur l'ensemble du territoire régional aux dispositifs d'orientation, de conseil et d'accompagnement pour tous les publics :
  - interventions gratuites et adaptées aux différents besoins des publics (collégiens, lycéens, apprentis, étudiants) ;
  - respect des principes d'égalité femme-homme, de non-discrimination et de la diversité des personnes ;
  - qualité du service rendu, continuité de l'accompagnement, et la fluidité des parcours ;
  - lisibilité de l'offre et des lieux relevant du service concerné ;

- ✓ Neutralité et objectivité de l'information, en dehors de toute publicité sélective en faveur d'un établissement de formation, d'une entreprise, d'une association ou d'un courant de pensée, en particulier dans le respect des principes déontologiques, de la vérification de la qualification des intervenants et de l'absence de conflit d'intérêt.

### **Article 1er – objet de la convention**

---

En cohérence avec le cadre national de référence susvisé, la présente convention a pour objet de préciser, pour les parties nommées ci-dessus, les modalités de coordination et l'exercice de leurs compétences respectives dans la mise en œuvre des actions dans les domaines de l'information sur les métiers et les formations et de l'orientation auprès des élèves et de leurs familles, des apprentis et des étudiants, dans les établissements où ils sont inscrits.

### **Article 2 – modalités d'exercice des compétences de la Région**

---

La Région Île-de-France, en charge de l'organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations, s'engage à :

- ✓ S'accorder, notamment avec les SAIO, les équipes de direction des collèges et des lycées, des centres de formation d'apprentis (CFA) et des établissements d'enseignement supérieur, sur les modalités de son intervention - ou celles des opérateurs qu'elle aura mandatés – dans ces établissements ;
- ✓ Elaborer la documentation à portée régionale et diffuser la documentation régionale, nationale voire européenne sur les enseignements et les professions, en lien avec les services de l'Etat et de l'Onisep pour garantir la qualité et la pertinence des informations délivrées ;
- ✓ S'appuyer sur l'expertise de l'Onisep pour construire un plan d'actions régional en matière de production et de diffusion d'information à destination des scolaires, des apprentis et des étudiants ;
- ✓ Mobiliser, via un appel à manifestation d'intérêt organisé par la région, des réseaux d'acteurs, dont les branches professionnelles et les représentants du monde économique, en vue de contribuer à :
  - Intervenir auprès des établissements d'enseignement scolaire et supérieur et les CFA, publics et privés, dans le cadre d'actions d'information qui répondent à des besoins identifiés en amont par les parties prenantes, en lien avec les professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » ;
  - Organiser des événements de découverte des métiers et des entreprises dans les 25 bassins d'emploi en lien avec les référents SPRO du bassin ;
  - Faciliter l'accueil des élèves, apprentis et étudiants dans le cadre, le cas échéant, des périodes ou séquences d'observation en milieu professionnel, des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), des formations en apprentissage ou des stages de formation.

### **Article 3 – modalités d'exercice des compétences de l'Etat**

---

En Île-de-France, l'Etat, à travers ses services déconcentrés, en particulier les services académiques de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, et en lien avec les Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) et les établissements d'enseignement et de formation professionnels publics et privés sous contrat d'IDF pour l'enseignement agricole, les établissements d'enseignement supérieur et l'Onisep, décline les priorités nationales en termes d'orientation, priorités qui s'inscrivent dans le cadre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, dit parcours Avenir, défini à l'article L.331-7 du Code de l'éducation pour l'enseignement scolaire et, dans le cadre des missions d'orientation confiées aux universités, à l'article L. 123.3 du Code de l'éducation et L.714.1 et suivants.

L'Etat s'assure :

- De la bonne articulation des actions d'information avec les priorités définies au niveau de la région académique et avec le projet d'établissement au niveau local, en lien avec les centres d'information et d'orientation (CIO) et le service Commun Universitaire pour l'Information, l'Orientatation et l'Insertion Professionnelle (SCUIO-IP) ;
- De la mobilisation de ses services avec l'Onisep et d'autres opérateurs dans une logique de complémentarité avec la Région ;
- D'une participation active, adaptée aux différents publics, des établissements aux actions d'information sur les métiers et les formations organisées par la Région Île-de-France.

#### **Article 4 – modalités de coordination à l'échelle de la région académique**

---

A l'échelle de la région académique, les services académiques de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, une représentation des établissements de l'enseignement supérieur et la Région, sont les acteurs en charge du suivi de la coordination et de la mise en œuvre des actions d'information sur les métiers et les formations.

Les actions qui seront mises en œuvre par la Région en matière d'information sur les formations et les métiers s'appuieront sur la stratégie régionale définie lors des assises de l'orientation organisées en mars 2019.

Un bilan annuel est présenté aux comités techniques des académies de la région réunis en formation conjointe et au comité régional de l'enseignement agricole, comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles défini à l'article L6123-3 et R6123-3 et suivants du code du travail.

#### **Article 5 – modalités de coordination des actions des publics scolaires, étudiants et apprentis**

---

Le plan d'actions d'information proposé par la Région vis-à-vis des publics scolaires peut être contractualisé au niveau de chaque établissement comme défini à l'article 2 de l'accord-cadre susvisé afin d'adapter les actions aux publics concernés. Il doit s'inscrire dans le cadre de la politique académique et du projet d'établissement et s'effectuer en coordination avec les directions des établissements, les professeurs principaux et les équipes éducatives, dont les psychologues de l'éducation nationale pour ce qui concerne les établissements du second degré, et avec les équipes enseignantes et les personnels en charge de l'information et l'orientation pour ce qui concerne les établissements de l'enseignement supérieur.

Le plan d'actions de la Région est la déclinaison de la stratégie régionale pour l'information et l'orientation tout au long de la vie établie par la Région Île-de-France suite aux assises régionales éponymes tenues en mars 2019. Il doit répondre aux grandes priorités régionales en matière de réussite éducative et d'emploi :

1. Participer activement à la lutte contre le décrochage scolaire ;
2. Informer les élèves tout au long de leur parcours de la fin du collège à l'entrée dans l'enseignement supérieur (bac-3 / bac+3), la clé de la réussite en matière d'orientation reposant sur la capacité d'anticipation ;
3. Informer sur les formations insérantes dans les bassins d'emploi, en particulier pour les jeunes de la voie professionnelle ;
4. Contribuer à l'égalité filles / garçons devant l'orientation, notamment dans les filières scientifiques et technologiques ;
5. Faire de l'orientation un levier pour l'innovation dans les lycées et les universités notamment en prenant appui sur les ressources numériques et les nouvelles marges données aux EPLE par le budget d'autonomie.

### **Action 1 : optimiser la diffusion de l'information sur les métiers et les formations en s'appuyant sur ORIANE**

Cette offre s'appuie en premier lieu sur ORIANE.info qui doit donner de la visibilité sur les différentes possibilités de parcours, y compris ceux offerts pour les jeunes sortant sans qualification, avec pour aboutissement les métiers correspondants possibles.

ORIANE.info offrira aussi un espace dédié aux partenaires de l'orientation pour le partage des données sur l'offre de formation.

### **Action 2 : favoriser l'intervention dans les EPLE et EPLEFPA de partenaires accrédités par la Région**

Dans le cadre de la présentation, au sein des EPLE et EPLEFPA, des mondes économique et professionnel dans leur diversité ainsi que des différentes voies et modalités de formation dans l'enseignement secondaire et supérieur relevant de différents ministères, il s'agit de garantir la qualité des prestations proposées. Les partenaires de la Région identifiés pour ce faire sont accrédités par la Région après consultation de la commission SPRO du CREFOP. Il convient en effet de s'assurer de la qualification des intervenants et de leur respect des règles déontologiques prévues la Charte du SPRO et de l'absence de conflits d'intérêts ainsi que de procéder à leur évaluation régulière pour juger de la pertinence des actions proposées.

Ils doivent être en capacité d'intervenir, à la demande des établissements, dans la classe et les EPLE en lien avec les projets des professeurs principaux et des psychologues de l'Education Nationale, en particulier durant les deux semaines de l'orientation organisées durant l'année scolaire (la première entre novembre et janvier, la seconde lors du deuxième trimestre).

### **Action 3 : faciliter l'accès des équipes éducatives aux « Matinales de l'information et de l'emploi » ainsi qu'aux semaines à thème et accélérer leur développement**

Pour assurer l'actualisation des connaissances relatives à l'évolution des métiers et des emplois pour les conseillers du SPRO et les entreprises, la Région organise des conférences sous forme de « Matinales », permettant à une branche professionnelle d'exposer aux conseillers de terrain de tous les réseaux une information précise sur ses métiers et leur évolution ainsi que sur les compétences demandées par les employeurs. D'une fréquence mensuelle, elles traitent des filières prioritaires et en tension et peuvent s'appuyer sur les Campus des Métiers et des Qualifications. Ces Matinales sont destinées aux équipes éducatives des établissements scolaires. Pour qu'elles puissent en bénéficier, il sera nécessaire d'inscrire ces matinales dans le cadre du plan académique de formation des enseignants (PAF) et du plan régional de formation pour les personnels de l'enseignement agricole.

Plus tournées vers le grand public, les semaines à thème ont pour objectif la découverte de l'entreprise et des métiers d'un secteur. La Région prévoit d'organiser 6 semaines à thème dans l'année à l'instar de la semaine de la logistique et des transports.

### **Action 4 : informer sur les métiers et les formations en s'appuyant sur le Service Public Régional de l'Orientation dans les bassins d'emploi**

D'ici le premier trimestre 2021, les 25 comités de pilotage du SPRO seront actifs. Les SPRO de bassins ont vocation d'être les ensembleurs d'une offre de service en orientation harmonisée, et d'une offre d'information sur les métiers et formations. L'offre régionale de formation professionnelle continue pour les élèves sortis sans-qualification du système éducatif sera également promue dans les bassins pour ces ressortissants.

Le premier enjeu de ce réseau local de l'orientation et de l'emploi est de simplifier le parcours des bénéficiaires en assurant un premier niveau d'informations et de conseil pour ceux qui en ont le plus besoin, un accompagnement vers la formation et l'emploi.

Le deuxième enjeu est de développer les actions et les événements de découverte des métiers avec les entreprises et les acteurs économiques du bassin d'emploi, en lien avec les projets des établissements d'enseignement

Le troisième enjeu est de renforcer son accessibilité pour les Franciliens en développant une marque commune – Oriane - et en permettant la diffusion d'une information unifiée objective et fiable sur les métiers, les filières en développement et les opportunités d'emploi sur le bassin.

### **Action 5 : encourager l'innovation au sein de l'écosystème francilien de l'orientation**

Afin de guider et d'informer tous les publics, de manière simple et lisible, sur les formations, les métiers et l'emploi, la Région sollicite annuellement, à travers les « Trophées Oriane », les réseaux de conseillers et les start-up – notamment celles à vocation sociale - pour mettre en œuvre des solutions modernes et agiles, interopérables avec Oriane.info, qui correspondent aux usages. L'objectif opérationnel est de dégager de nouvelles pratiques pour découvrir autrement les métiers, favoriser l'autonomie des personnes dans leurs choix et parcours.

Au sein des EPLE et des établissements d'enseignement et de formation professionnels publics et privés sous contrat et, en leur sein, des centres de documentation et d'information (CDI) et centres de ressources (CDR), la Région propose d'expérimenter des lieux d'orientation innovants au sein des CDI et CDR des lycées franciliens afin d'en faire les « hubs de l'orientation » pour l'information et le conseil.

### **Article 6 – modalités de coordination des actions des publics pour le retour en formation**

---

Le plan d'actions d'information proposé par la Région vis-à-vis des publics adultes formant le projet d'un retour en formation vise à proposer des solutions aux jeunes en réorientation ou aux adultes étudiants.

La Région étudiera avec les Services Communs Universitaires pour l'Information, l'Orientation et l'Insertion Professionnelle (*SCUIO-IP*) et, en lien avec le recteur délégué à l'enseignement supérieur de la région Île-de-France en charge de la politique régionale de Parcoursup, les données et les développements complémentaires à produire sur sa plateforme *ORIANE.info* afin d'informer ces publics sur l'existence de formations régionales, notamment en lien avec les branches professionnelles. Il s'agira d'amplifier l'offre de formation dans l'enseignement supérieur et de mettre en visibilité, en ligne et lors de forums dans les territoires, une offre complémentaire et porteuse d'insertion professionnelle.

Pour organiser la promotion des métiers en faveur de ces publics, la Région Île-de-France s'appuiera sur le maillage de son territoire en 25 bassins d'emplois, également sur les branches professionnelles et Opco, les partenaires du SPRO dont Pôle emploi, l'APEC, l'APECITA, les missions locales, les cap-emplois et les cités des métiers. Ces actions de promotion en direction des étudiants en réorientation prendront la forme de journées ou « Semaine » de présentation des métiers sur les territoires.

### **Article 7 – évaluation des actions**

---

Les signataires de cette convention élaborent dès la signature un plan d'évaluation des actions menées en matière d'information à l'orientation sur les formations et les métiers pour les publics visés.

Ces actions d'évaluations s'appuient sur des indicateurs et un référentiel qui sera développé en étroite collaboration entre les signataires pour une mise en œuvre au terme de la première année du déploiement du plan d'actions régional.

## **Article 8 – comité de pilotage de la convention**

---

Co-piloté par la présidente de la Région Île-de-France et le Recteur de région académique, il est composé de représentants de la région académique et des autorités académiques, dont la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, de représentants des services de la Région, de représentants de l'Onisep dont sa Directrice générale, des partenaires associés (Défi métiers, représentants de branches professionnelles,...), de personnalités qualifiées dans le domaine de l'orientation, de la formation initiale et continue, du monde universitaire et du développement économique.

Le comité de pilotage se réunit deux fois par an.

Il a pour mission de garantir le déploiement des actions franciliennes en matière d'information sur les formations et les métiers et de proposer des évolutions en fonction des résultats des évaluations conduites.

Le comité de pilotage informe régulièrement la commission SPRO du CREFOP et rend compte au CREFOP plénier une fois par an.

## **Article 9 – comité de suivi de la convention**

---

Sous l'égide de la Région, le comité de suivi réunit les responsables désignés par les membres du comité de pilotage.

Il est le garant de la mise en œuvre des 5 actions citées à l'article 5 de cette convention.

Il met en œuvre les actions d'évaluation : définition d'un référentiel, résultats des audits.

Il rend compte au comité de pilotage.

## **Article 10 – durée**

---

La présente convention prend effet à compter de la signature par les différentes parties prenantes.

Elle est conclue pour une durée de trois ans renouvelable après une évaluation des actions menées dans le cadre de cette convention et dans les conditions fixées par le cadre national de référence.

Au cours de cette période de validité, elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une des parties.

## **Article 11 – conditions de résiliation**

---

En cas de non-respect des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Fait le

Le Préfet de la région Ile-de-France, M. Marc Guillaume

Le Recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris,  
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe Kerrero

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, M.  
Benjamin Beaussant

La directrice générale de l'Onisep, Mme Frédérique Alexandre-Bailly

La Présidente de la Région Île-de-France, Mme Valérie Pécresse



**Pôle Lycées**  
2, rue Simone Veil  
93400 Saint-Ouen-sur-Seine  
[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)

Photo couverture : ©Olivier Meheux (architecte) -  
perspective du lycée  
Georges Brassens à Villeneuve-le-Roi